



Aux membres du Conseil municipal de Bienne
Pont du Moulin 5
2502 Bienne

Bienne, le 12. Mars 2021

Lettre ouverte sur la situation des Services des habitants de Biel/Bienne

Les droits fondamentaux de nombreux habitants de Bienne sont constamment - et parfois depuis des années - massivement bafoués ou mis en danger et la qualité de vie de ces personnes est restreinte. Car toutes les personnes qui veulent s'installer à Bienne, qui y vivent, y étudient ou y travaillent dépendent des prestations des Services des habitants. Toute personne qui n'a pas de passeport suisse doit s'adresser au secteur des migrations des Services des habitants et cela s'applique également aux partenaires de citoyens suisses. Pourtant, le fonctionnement de ce service spécifique doit être amélioré de toute urgence.

Les canaux d'information et de communication primordiaux du Secteur des migrations fonctionnent de manière sous-optimale ou n'existent pas. Les retards dans le traitement des demandes liées à la prolongation des permis de séjour sont souvent importants.

Sans permis de séjour valable, des domaines essentiels de la vie quotidienne sont limités. Le permis de séjour est nécessaire, par exemple, pour signer des contrats de logement et de location, pour demander une réduction de prime pour l'assurance maladie, pour acheter des cartes SIM, pour ouvrir un compte bancaire, et sans permis valable, la liberté de voyager n'est pas possible.

Les Juristes Démocrates de Berne (JDB) et l'organisation faîtière des institutions sociales Bienne et région (OIS) s'engagent tous deux à garantir que les personnes puissent exercer leurs droits sur un pied d'égalité. Les membres des deux associations sont régulièrement en contact avec les Services des habitants de la ville de Bienne par l'intermédiaire de leurs clients. Cela entraîne régulièrement des retards de plusieurs mois ou années dans la délivrance et le renouvellement des documents d'identité, et une communication adéquate avec le service n'est souvent pas garantie. Une durée de procédure pour la prolongation d'un permis de séjour (qui est valable pour un an) est de plus de trois mois - il y a des cas enregistrés où la procédure de prolongation a duré plus de 4 ans ! Cela est tout simplement disproportionnée et viole la garantie de procédure de l'Art. 29, al. 1. Cst.

Pour de nombreux travailleur·euses sociaux·ales et d'autres intervenants, ces conditions entraînent un travail supplémentaire considérable et un besoin plus important - et même inutile - de soutien pour les clients. Cela génère également des coûts inutiles.

Comme il ne semble ni judicieux, ni pratique de déposer des plaintes pour retard dans toutes les procédures de prolongation avec des délais d'attente plus longs, les Services des habitants de la Ville de Bienne doivent de toute urgence modifier leur pratique à cet égard.

Selon la garantie générale de procédure de l'Art. 29 de la Constitution fédérale, toute personne a droit de faire juger sa cause dans un délai raisonnable. Selon la jurisprudence de la Cour suprême fédérale, cette garantie de procédure s'applique à toutes les questions et à tous les actes d'application de la loi. Selon la doctrine et la pratique, un retard juridique au sens de la loi est à supposer si l'action officielle n'est pas fondamentalement contestable (comme dans le cas d'un déni de justice), mais que l'autorité n'agit pas dans le délai qui semble encore objectivement raisonnable selon la nature de l'affaire. On ne suppose pas que l'autorité est responsable du retard, c'est pourquoi elle viole



également l'interdiction de retard légal si elle n'agit pas dans un délai raisonnable en raison d'un manque de personnel ou d'une surcharge de travail.

Les deux associations JDB et OIS soutiennent la motion urgente et non partisane "Mesures urgentes pour le traitement en temps utile des demandes de renouvellement des permis de séjour". Il est urgent de prendre des mesures pour que les personnes puissent exercer leurs droits et que les travailleur·euse·s sociaux·ales ainsi que les avocat·es puissent accompagner et conseiller efficacement leurs clients.

Au nom de l'association des Juristes Démocrates de Berne (JDB)

Au nom de l'organisation faîtière des institutions sociales Bienne et région (OIS)

Laura Rossi
Avocate, JDB

Cyrill Hofer et Anna Tanner
Co-présidence OIS

Pour plus d'informations :

Laura Rossi : 077 430 23 68
Anna Tanner : 079 507 71 14

Annexe : motion non partisane